



Sommaire :

- Edito : Un nouveau conseil d'administration
- Le Portrait social
- News :
 - * Le caf.fr fait peau neuve
 - * Clas : lancement de la campagne 2022-2023
 - * Développement et accompagnement des Mam par la branche Famille et ses partenaires
 - * Zoom sur le Laep du Lauréciois Pays d'Agoût
 - * L'aide à domicile : vers la prise en compte du répit parental
 - * Journée France Services à la Caf
 - * L'aide aux déplacés d'Ukraine

Pour nous contacter :



67 avenue Maréchal Foch
CS 42350
81012 ALBI CEDEX 9



action-sociale.cafalbi@caf.fr

Retrouvez-nous sur le
Caf.fr

Lettre d'infos aux partenaires

N° 3

Juin 2022

Edito : Un nouveau conseil d'administration

Les élections du Conseil d'administration de la Caf du Tarn se sont tenues le 4 avril 2022.

Ont été élus :

- ♦ M. Stéphane AYMARD, Président
- ♦ M. Ludovic GATTI, 1er Vice-Président
- ♦ Mme Catherine BUISSON, 2ème Vice-Présidente
- ♦ Mme Julie ROUANET, 3ème Vice-Présidente



M. Stéphane AYMARD a été élu Président du Conseil d'administration de la Caf le 4 avril 2022.

En tant que nouveau Président du Conseil d'administration de la Caf du Tarn je souhaite apprendre, comprendre et exercer mon mandat dans un **collectif de dialogue et de sérénité**.

J'ai à cœur de renforcer les complémentarités entre les administrateurs et les services de l'action sociale dans le respect des valeurs de la Caf et des compétences de chacun pour offrir aux territoires des **réponses cohérentes et au plus près des besoins des allocataires**.

Les collectivités territoriales, les associations sont des acteurs à part entière des politiques sociales et familiales et les administrateurs de la Caf du Tarn ont à cœur de les soutenir, en complément des mesures nationales, par des mesures locales inscrites dans notre règlement intérieur d'action sociale. Celui-ci vient d'être actualisé pour laisser plus de place à l'innovation sociale et renforcer le soutien aux actions en lien avec les champs d'interventions prioritaires des Caf.

Portrait social



Le Portrait social permet de répondre aux besoins des partenaires en matière de données concernant la population allocataire de leur territoire. Ces données permettent ainsi de construire avec eux des politiques familiales et sociales adaptées aux besoins des familles.

Retrouvez l'intégralité des données du portrait social (référence données 2020) en ligne sur le caf.fr en cliquant sur le **nouveau lien** : **[Portrait social édition 2022](#)**.

Le caf.fr fait peau neuve

Ces dernières années, les usagers ont accentué leurs pratiques du numérique, jusque dans les démarches du quotidien. Pour répondre à leurs nouvelles attentes, la Caf modernise sa relation de service et a fait évoluer le site Caf.fr.

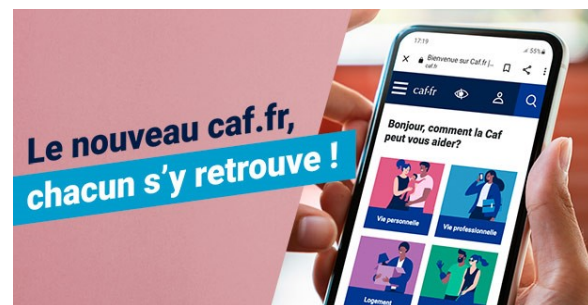
Les points forts de la nouvelle arborescence

Trois espaces structurent l'information : allocataires, partenaires et institutionnels.

L'espace allocataires

La page d'accueil propose un menu simplifié, des actualités repérables au premier regard et une approche concrète que l'on retrouve sur tout le site selon cinq thématiques : vie personnelle, vie professionnelle, handicap, accident de vie, logement.

Pour répondre aux demandes des usagers, un accès direct est proposé vers les démarches les plus courantes (faire une simulation, demander une prestation, modifier ma situation, demander une attestation) et les modes de contact de la Caf.



L'espace partenaires

Que vous soyez partenaire dans l'accompagnement des allocataires ou dans le développement de projets de territoire, cet espace vous est dédié !

Un espace local vous est également réservé : actualités, appels à projets, retours en images... Et pour ne laisser passer aucune information essentielle.

L'espace Nous connaître

L'information y est organisée par profil : journalistes, chercheurs, candidats à l'embauche, international, fournisseurs/prestataires et entrepreneurs/développeurs. Cet espace héberge également toute l'actualité de l'institution "branche Famille".

Pour en savoir plus : [c'est ici](#).

Dispositif CLAS : lancement de la campagne 2022-2023

Comme chaque année, la sélection des projets « Contrats Locaux d'Accompagnement à la scolarité » (Clas) s'organise dans le cadre d'une campagne d'appel à projet via [la plateforme ELAN Caf](#) au moyen du formulaire d'appel à projet disponible en ligne sur la plateforme.

Pour le millésime 2023, année scolaire 2022-2023, la campagne sera ouverte à partir du 1^{er} juillet 2022 et se clôturera le 16 septembre 2022.

En quelques mots

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école.

Les actions conduites dans le cadre du Clas ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école. Elles sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire en petit groupe (8 à 12 enfants maximum) et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Chaque groupe d'enfants est encadré par 2 intervenants professionnels et/ou bénévoles.

Ce n'est pas l'école après l'école ou de l'aide aux devoirs ! Méthodes et pédagogies innovantes sont attendues.

Les parents doivent être associés aux actions, dans un souci de faciliter la compréhension du système scolaire et leur permettre ainsi une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Pour qui ?

Les structures qui œuvrent avec les jeunes : centres sociaux, accueils de jeunes, tiers-lieux....

Quoi ?

Une aide au financement des dépenses d'un montant maximal de 2 563 € par groupe d'enfants et par année scolaire.

Quelles conditions ?

Pour bénéficier de la prestation de service, le projet doit répondre aux critères du référentiel des Clas :

- S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents
- S'appuyer sur les principes de la charte d'accompagnement à la scolarité
- S'inscrire dans une dynamique collective, à savoir une prise en charge collective des enfants, ainsi qu'une régularité de mise en œuvre tout au long de l'année scolaire.

Aide aux déplacés d'Ukraine

Depuis l'arrivée des déplacés Ukrainiens, la Caf du Tarn participe au **bureau unique** qui a eu lieu au départ tous les lundis à la Préfecture. Ce bureau est composé du bureau des étrangers, de l'OFII, de la Cnam, de Pôle emploi, des associations en charge de l'accompagnement ARALIA ET SOLIDAC et de la Caf.

Objectif : réaliser toutes les démarches en une seule fois. Coordonner les acteurs.

Accueil des enfants en crèche

Afin de mieux prendre en compte les difficultés et les vulnérabilités des familles ayant fui l'Ukraine et arrivées en France à la suite du conflit armé de leur pays avec la Russie, le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales a décidé la prise en charge par la branche Famille des frais d'accueil en crèches des enfants déplacés d'Ukraine pour 2022.

Les Caf, via la Prestation de service unique, prennent directement en charge le coût de leur accueil.

La gratuité est appliquée pour tous les enfants des personnes bénéficiaires de la protection temporaire accueillies en Eaje, jusqu'au 31 décembre 2022.

L'activité sera comptabilisée par le gestionnaire tant au niveau des "heures réalisées" que des "heures facturées".

Accueil des enfants en Accueil de loisirs

Un dispositif local d'aide aux partenaires venant compenser une partie du coût lié à la prise en charge des enfants relevant des familles ukrainiennes est mis en place :

- ♦ Pour les ALSH périscolaires, versement de 0,549 € par heure d'accueil en complément de la Prestation de service ordinaire ;
- ♦ Pour les ALSH extrascolaires versement de 0,579 € par heure d'accueil en complément de la Prestation de service ordinaire.

Durée d'application du dispositif : jusqu'au 31 août 2022.

Aide financière aux familles

Le 14 avril 2022 le Gouvernement a rendu un nouvel arbitrage qui consiste à prendre en compte, pour le calcul de certaines prestations, la charge des enfants des allocataires titulaires d'une autorisation provisoire de séjour (APS). Les prestations pour lesquelles la charge de ces enfants peut être prise en compte sont les suivantes :

- ♦ Aide personnelle au logement ;
- ♦ Allocations familiales ;
- ♦ Complément familial ;
- ♦ Allocation de base ;
- ♦ Prime à la naissance ;
- ♦ Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- ♦ Allocation de soutien familial.

Cette évolution est d'application rétroactive depuis l'arrivée en France des enfants. Les conditions de droit commun s'appliquent pour les autres prestations.

Afin d'accompagner les familles ukrainiennes arrivées sur le territoire tarnais, la Caf du Tarn propose de verser un secours de **100 euros par enfant dans la limite de 400 euros par famille**. Cette aide d'urgence vient compléter les droits auxquelles les familles peuvent prétendre sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- ♦ La famille doit être allocataire de la Caf du Tarn ;
- ♦ La demande doit être orientée par les associations Aralia ou Solidac ;
- ♦ Une condition de séjour sur le territoire tarnais minimum de 3 mois doit être remplie.

Retrouvez le livret d'accueil en France pour les déplacés d'Ukraine sur le site du ministère de l'Intérieur

Ви можете знайти вітальний буклет для переміщених осіб з України у Франції на сайті Міністерства внутрішніх справ



Vous aurez accès au livret d'accueil en France pour les déplacés d'Ukraine en scannant le QR Code ci-dessus.

L'Aide à domicile : vers la prise en compte du répit parental

L'aide et l'accompagnement à domicile (AAD) de la Caf a pour but d'accompagner ponctuellement les familles lors de moments pouvant fragiliser leur organisation sur les thématiques suivantes :

- ♦ Périnatalité / Arrivée d'un enfant
- ♦ Dynamique familiale (recomposition familiale, déménagement...)
- ♦ Rupture familiale (séparation, décès...)
- ♦ Inclusion (insertion socio-professionnelle, inclusion d'un enfant porteur de handicap...)

Deux types de soutien peuvent être envisagés au domicile, par des Tisf (Technicienne en Intervention Sociale et Familiale) ou AVS (Auxiliaire de Vie Sociale).

Il s'agit d'interventions à titre **Préventif** en soutien aux familles. L'intervention doit être **temporaire, ponctuelle** et **subsidaire** (le financement par la Caf d'un professionnel à domicile intervient à défaut de toute autre solution de type solidarité familiale ou sociale ou de financement par d'autres organismes).

La prévention des difficultés sociales et familiales, le maintien de l'équilibre des enfants de l'autonomie des personnes et des relations familiales, le soutien à la fonction parentale et à l'insertion sociale sont au cœur de ces interventions.

Toutes les familles confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif AAD peuvent en bénéficier sur demande et/ou orientation par un tiers. Il s'agit des parents attendant leur premier enfant, les parents assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (mois précédant le 18ème anniversaire).

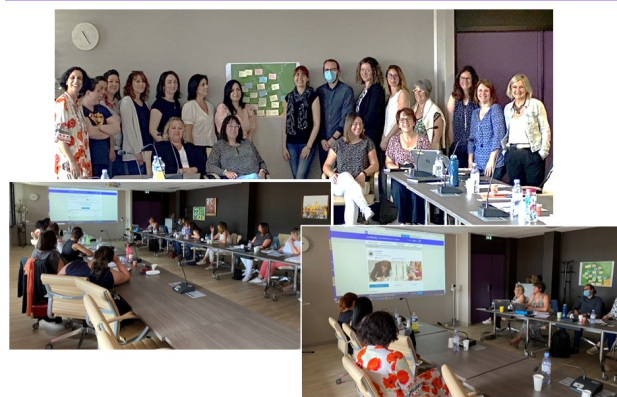
Pour toutes ces thématiques, l'Aide à domicile prend en compte **le répit parental** : ce dispositif permet aux parents d'avoir du temps libre.

Au vu des besoins au répit, ce dispositif d'aide et d'accompagnement à domicile est aménagé, plus particulièrement pour ce qui concerne le temps d'absence du parent pendant l'intervention du professionnel au domicile.

Le temps de répit parental vise à offrir aux parents un espace de liberté, selon leur besoin, pendant de courtes ou longues périodes (quelques heures par jour ou une journée ou plus) pour souffler, se ressourcer, favoriser la vie sociale et familiale, bénéficier de loisirs, accomplir des démarches administratives, prévenir l'épuisement physique et psychique.

Retrouvez [ici](#) les associations qui interviennent sur le département.

Journée France Services à la Caf



Le jeudi 12 mai 2022, la journée d'échanges France Services et points numériques Caf a réuni 18 personnes représentant 11 France Services sur les 21 dans le Tarn, et un point numérique Caf.

Cette journée réunissait à la fois les France Services déjà implantées depuis quelques années (anciennement Relais de service au public, puis MSAP) et les nouvelles tout juste labélisées.

Des agents de la Caf du Tarn leur ont présenté les actualités caf, et les nouveautés (Caf.fr, monenfant.fr).

Les participants ont pu échanger par des mises en situation (jeux de rôle méthode Personas), une séance de présentation avec localisation géographique, leur organisation, leurs difficultés, leurs potentialités.



Développement et accompagnement des Mam par la branche Famille et ses partenaires



Créées en 2010, les maisons d'assistants maternels (Mam) connaissent un succès certain sur les territoires auprès des parents et des professionnels. Plus de 3 600 Mam sont implantées en France en 2020, avec une répartition inégale selon les départements.

A contrario, le nombre d'assistants maternels en activité diminue de façon significative chaque année.

Ces évolutions contrastées illustrent notamment :

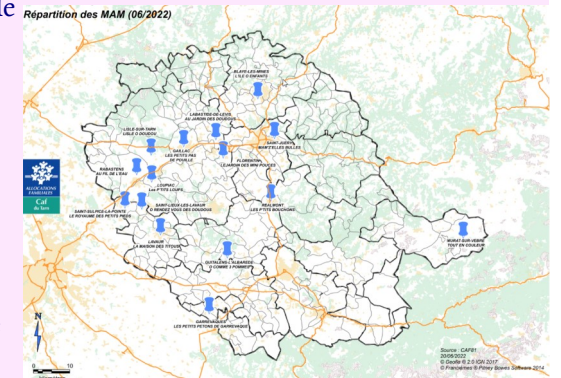
- l'attrait des professionnels pour ce mode d'exercice du métier d'assistant maternel (hors de son domicile et en équipe) ;
- l'intérêt d'un certain nombre de parents pour ce mode d'accueil qui combine prise en charge individuelle et environnement collectif ;
- un portage hétérogène des acteurs locaux auprès de cette forme d'accueil encore émergente.

Les MAM qui relèvent règlementairement de l'accueil individuel constituent une modalité d'accueil désormais installée dans le paysage des services aux familles, qui offre des opportunités cohérentes avec les objectifs nationaux de création de places pour les familles, de renforcement des collectifs de travail autour des enjeux de qualité des pratiques, et de soutien à l'attractivité de l'exercice de la profession d'assistant maternel.

Les Caf apportent conseils et accompagnement aux porteurs de projets dans leur démarche, en vue d'offrir, dans les meilleures conditions, des nouvelles solutions d'accueil, en conciliant projet de qualité et réponse aux besoins du territoire. Dans le cadre de cet accompagnement, des leviers financiers (aide à l'investissement, aide au démarrage) sont mobilisables en complément des aides individuelles mobilisables par les assistants maternels (primes à l'installation...).

Le RPE du territoire concerné par le projet MAM est une véritable ressource pour les futures professionnelles.

Une étude réalisée par le laboratoire de recherche Experice, à la demande de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), permet, pour la première fois, de rendre compte des pratiques des assistantes maternelles à partir d'observations et d'entretiens effectués dans six Mam en 2020-2021. Vous trouverez les résultats de cette étude [ici](#).



Sur le département, 15 MAM existent ce qui représente 118 places d'accueil.



Le LAEP du Lautrécois Pays d'Agoût



Porté par les élus du territoire et grâce au partenariat avec la CAF et la PMI, le LAEP de la CCLPA a ouvert ses portes le 19 janvier 2022 à la maison du Pays à Serviès.

Il vient compléter l'accompagnement des parents de jeunes enfants proposé aux familles.

Tous les mercredis matins de 9h à 12h, les professionnelles de la petite enfance (agents de la CCLPA et partenaires) formées à la fonction d'accueillantes en LAEP reçoivent les enfants et leur(s) parent(s) ou adulte référent. Ils peuvent ainsi partager un moment privilégié avec leur(s) enfant(s) dans un espace aménagé et convivial.

Ces temps sont l'occasion pour les enfants de jouer seuls ou à plusieurs, de créer des premiers liens de socialisation et pour les adultes de rencontrer d'autres familles et d'échanger.

Depuis l'ouverture du LAEP ce sont en moyenne 5 familles qui profitent chaque mercredi du lieu.